

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77074 / NCB

Objet

TARIFS POUR LE CREUSE-  
MENT DES FOSSES AUX  
CIMETIERES

DATE DE CONVOCATION

~~21 juin 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~21 juin 1977~~

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*  
le *vingt sept juin* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,  
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOISSIER, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFELL,  
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUCHÉ par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par  
délibération du 13 Août 1970.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique,  
il y a lieu de procéder à un relèvement de ces tarifs. Toute-  
fois, compte tenu des dispositions légales et réglementaires,  
actuellement en vigueur, le taux d'augmentation ne peut être  
supérieur à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du  
15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer comme suit, à compter du 1er Juillet 1977, les nouveaux  
tarifs pour le creusement des fosses aux cimetières :

SOMME RECLAMÉE AUX FAMILLES

- Posse simple
- Posse double
- Posse triple
- Posse quadruple

Pour mémoire  
anciens tarifs  
D.C.M. 13.08.70

nouveau tarif  
à compter du  
1er JUIL. 1977

110 F	117 F
150 F	160 F
190 F	202 F
230 F	245 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

